

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Citations

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

*Aymon Pierre-Alain*, fils de Gustave et d'Hélène, née Richard, né le 10 février 1956, à Martigny, originaire d'Ayent, manoeuvre, précédemment domicilié à Martigny, chemin de la Prairie 8, actuellement sans domicile connu; fus à cp fus mont II/11;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 24 juin 1982, à 8 h. 15, à Aigle, Salle du tribunal de district, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle; révocation de sursis.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

28 avril 1982

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, lt-colonel Gilbert Schwaar

72743

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

*Emery Patrick*, fils d'Eric et d'Elsa, née Scheuss, né le 20 octobre 1960, à Genève, originaire de Montagny et de Rougemont, sans profession, précédemment domicilié au Grand-Saconnex, chemin François-Lehmann 9, actuellement sans domicile connu; car à cp car III/13;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 2, siégeant le mercredi 9 juin 1982, à 8 h. 30, à Rolle, Le Château, Salle du Conseil communal, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

28 avril 1982

Tribunal militaire de division 2:

Le président, major Michel Jaton

27437

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

*Pasquier Albert*, fils d'Edouard et de Marthe, née Marro, né le 28 mai 1947, à La Tour-de-Trême, originaire du Pâquier FR, ouvrier de chantier; cpl cyc à cp cyc I/1;

*Gumy Antonin*, fils de Léonard et de Marie, née Decosterd, né le 7 août 1938, à Esmonts, originaire d'Avry-sur-Matran, monteur; sdt san à cp hôp I/51;

tous deux actuellement sans domicile connu,

vous êtes cités à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le vendredi 4 juin 1982, à 8 h. 30, à Pully, Le Prieuré, Salle des Vignerons, sous l'inculpation, pour Pasquier, d'insoumission intentionnelle, de service militaire étranger et d'inobservation de prescriptions de service, et pour Gumy d'insoumission intentionnelle et d'inobservation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

29 avril 1982

Tribunal militaire de division 1:

Le président, Lt-colonel Maurice Rochat

27437

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

*Ryter Pierre-Alain*, fils de Jeannine-Bluette Ryter, né le 3 février 1958, à La Chaux-de-Fonds, originaire de Cernier, magasinier, précédemment domicilié à La Chaux-de-Fonds, rue des Puits 19; fus à cp fus III/19;

*Luethi Eric*, fils de René et de Josette, née Vuille, né le 8 mars 1954, à Tavannes, originaire de Lauperswil, monteur en chauffage, précédemment domicilié à Tavannes, rue de Belfond 15; recr fus non incorporée;

tous deux actuellement sans domicile connu,

vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le jeudi 27 mai 1982, à 8 h. 30, à Neuchâtel, Le Château, Salle des Etats, sous l'inculpation, pour Ryter, de refus de servir, d'abus et de dilapidation de matériel, plus la révocation d'un sursis, et pour Luethi, de refus de servir, d'inobservation de prescriptions de service; une demande de relief, plus la révocation d'un sursis.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

30 avril 1982

Tribunal militaire de division 2:

Le 1<sup>er</sup> président, Lt-colonel René Althaus

27437

## Notification

(Art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif [DPA])

A *Walder Roland*, né le 11 octobre 1946, originaire d'Unterembrach, comptable, anciennement domicilié à Broc, route des Moulins 238, actuellement sans domicile connu.

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 5 octobre 1981, la Direction générale des douanes à Berne vous a condamné par mandat de répression du 2 avril 1982, en vertu de l'article 87 de la loi sur les douanes et des articles 52 et 53 de l'arrêté du Conseil fédéral instituant un impôt sur le chiffre d'affaires, à une amende de 5985 francs et a mis à votre charge un émolument de décision de 50 francs (somme totale due: 6035 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans les trente jours à compter de la date de la notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Dans cette éventualité, vous êtes invité à verser le montant de 6035 francs au compte de chèques postaux 10-517 de la Direction des douanes à Lausanne dans les quatorze jours qui suivent l'entrée en force du mandat de répression. En cas de non-paiement, le montant de l'amende pourra être converti en arrêts en vertu de l'article 10 DPA.

11 mai 1982

Direction générale des douanes

27437

# Admission à la vérification de compteurs de gaz

du 1<sup>er</sup> mai 1982

---

En vertu des articles 9 et 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 25 juin 1980 sur la qualification des instruments de mesurage et à l'article 2 de l'ordonnance du 27 novembre 1951 concernant la vérification des compteurs de gaz, nous avons admis à la vérification le système de compteur de gaz suivant, en lui attribuant le signe de système indiqué ci-après:

*Fabricant:* Dresser, Houston/Texas (USA)

**S**  
109

Compteurs à pistons rotatifs «Système d'origine Roots»  
Type M 125 LMA

1 <sup>re</sup> adjonction	G 25	Qmax 40 m <sup>3</sup> /h	Qmin 2 m <sup>3</sup> /h
	G 65	Qmax 100 m <sup>3</sup> /h	Qmin 5 m <sup>3</sup> /h
	G 100	Qmax 160 m <sup>3</sup> /h	Qmin 8 m <sup>3</sup> /h
	G 160	Qmax 250 m <sup>3</sup> /h	Qmin 13 m <sup>3</sup> /h
	G 250	Qmax 400 m <sup>3</sup> /h	Qmin 20 m <sup>3</sup> /h
	G 400	Qmax 650 m <sup>3</sup> /h	Qmin 32 m <sup>3</sup> /h
	G 650	Qmax 1000 m <sup>3</sup> /h	Qmin 50 m <sup>3</sup> /h
	G 1000	Qmax 1600 m <sup>3</sup> /h	Qmin 80 m <sup>3</sup> /h
	G 1600	Qmax 2500 m <sup>3</sup> /h	Qmin 130 m <sup>3</sup> /h

1<sup>er</sup> mai 1982

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Perlstain

27410

## **Emprunt à 5% de la Confédération suisse**

La Confédération suisse met en souscription publique jusqu'au 13 mai 1982, selon le système d'enchères, un emprunt d'environ 200 millions de francs. Le taux d'intérêt est de 5 % et la durée de 15/10 ans. Le prix d'émission et le montant définitif seront fixés en fonction des souscriptions reçues. Les souscriptions qui ne dépassent pas 20 000 francs peuvent être présentées sans indication de prix. Elles seront intégralement satisfaites au prix d'émission. La libération s'effectuera au 24 mai 1982.

5 mai 1982

Département fédéral des finances

27437

## **Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle**

L'Association suisse des droguistes et l'Association suisse des employés droguistes ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de droguiste, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2<sup>e</sup> alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Ce règlement doit remplacer celui du 1<sup>er</sup> mai 1952.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

11 mai 1982

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail:  
Division de la formation professionnelle

27437

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.05.1982
Date	
Data	
Seite	1402-1408
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 375

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.